



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Service de l'énergie
DSPE - ScanE
Case postale 3918
1211 Genève 3

DOSSIER N° :

2010

Requête en subvention énergétique ChèqueBâtimentEnergie

Energies renouvelables, récupération et réseaux de chaleur, Minergie-P, audits énergétiques

PROCÉDURE

Étape 1 **Dépôt de la requête**

La requête complète doit être déposée **avant le début des travaux qui font l'objet de la demande de subvention**. Le formulaire de requête intégralement rempli et dûment signé, avec les annexes requises, est transmis par le requérant au service de contrôle suivant:

Service de l'énergie (ScanE)
Rue du Puits St Pierre 4
Case postale 3918
1211 Genève 3

Seuls des formulaires de requête remplis intégralement et accompagnés des documents requis seront pris en considération. L'ensemble du dossier est conservé par le service de contrôle. Il est donc conseillé de copier le formulaire de requête complété et de ne fournir que des copies des pièces jointes.

Étape 2 **Examen de la requête et décision**

Il est généralement donné suite à la requête en l'espace de 3 semaines. Au cas où des documents supplémentaires doivent être réclamés, la durée du traitement s'allonge en conséquence.

Étape 3 **Exécution des travaux**

Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention doivent être réalisés par le requérant dans le délai imparti : l'attribution d'une subvention est valable pendant 24 mois, à compter de la date de l'entrée en force de la décision de subvention, et peut être exceptionnellement prolongée sur demande dûment justifiée.

Étape 4 **Dépôt de l'attestation d'exécution**

Présentation par le requérant de l'attestation d'exécution complètement remplie et dûment signée, confirmant l'exécution des travaux qui font l'objet de la demande de subvention avec les annexes requises (factures, protocoles de mise en service pour les installations techniques, rapport d'audit pour les audits énergétiques, confirmation d'achèvement des travaux pour les bâtiments Minergie-P, autorisation de construire en force lorsqu'elle est requise).

Étape 5 **Versement de la subvention**

Si toutes les conditions sont remplies, la subvention est versée dans les meilleurs délais. Le cas échéant, dans le cas où l'enveloppe financière annuelle allouée au ChèqueBâtimentEnergie est épuisée, le paiement de la subvention peut être temporairement différé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CHÈQUEBÂTIMENTENERGIE

- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée des requêtes (requêtes complètes) et les décisions de subvention sont prises dans la limite du budget disponible.
- Si nécessaire, une requête en autorisation de construire doit être déposée auprès du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), Office des autorisations de construire.
- La requête doit être déposée avant le début des travaux qui font l'objet de la demande de subvention.
- La requête ne peut porter que sur des parties de construction chauffées (température minimale de 16°C), à l'exception d'un aménagement de combles.
- L'attribution d'une subvention est valable pendant 24 mois à compter de l'entrée en force de la décision de subvention. Avant l'expiration de cette échéance, les travaux d'assainissement énergétique doivent être réalisés et l'attestation d'exécution doit être remise par le biais du formulaire justificatif. En cas d'exceptions motivées, un délai plus long peut être octroyé sur demande écrite.
- Le montant de la subvention ne peut pas dépasser le 50% du coût des travaux ou le 60% du coût d'un audit.
- Si les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ne sont pas exécutés ou s'ils sont exécutés d'une autre manière que celle stipulée, le service de contrôle peut refuser la subvention.
- Le requérant accepte que les documents de planification soient soumis à un examen approfondi et que d'éventuels contrôles inopinés aient lieu sur le lieu des travaux.
- Les bailleurs s'engagent à faire bénéficier les locataires de la réduction des coûts immobiliers obtenue du fait des subventions suite à la baisse des frais d'investissement.
- Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention doivent être planifiés et exécutés dans les règles de l'art.
- Les subventions ne sont versées qu'au propriétaire du bâtiment.

Quelles pièces doivent être intégrées au dossier de requête?

- Le formulaire de requête dûment rempli et signé.
- L'offre remise par les fournisseurs / entrepreneurs / mandataires.
- Les spécifications de l'installation (bois-énergie, solaire thermique etc.).
- Le dossier de demande de label (dans le cas des labels Minergie et Minergie-P).

Les données utiles au traitement de la requête doivent apparaître le plus clairement possible.

REQUÉRANT/E (PROPRIÉTAIRE)

- | | |
|-------------------------|---|
| 1. Civilité | * |
| 2. Prénom | * |
| 3. Nom | * |
| 4. Société/organisation | |
| 5. Rue, n° | |
| 6. NPA | * |
| 7. Localité | * |
| 8. Téléphone | * |
| 9. E-mail | * |
| 10. Forme de propriété | |

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT

Le cas échéant: bureau d'études ou entreprise de conseil en matière d'énergie

- | | |
|--------------|--|
| 11. Société | |
| 12. Rue, N° | |
| 13. NPA | |
| 14. Localité | |

Personne à contacter en cas de questions techniques:

- | | |
|---------------|---|
| 15. Prénom | * |
| 16. Nom | * |
| 17. Téléphone | * |
| 18. E-mail | * |

BÂTIMENT

- | | |
|--|---|
| 19. Rue, n° | * |
| 20. EGID(s) (Eidgenössische Gebäudeidentifikator) Lien internet pour obtenir cet/ces identifiant(s) : www.ge.ch/egid | * |

21. Année de construction *
22. N° d'autorisation de construire du projet intégrant les travaux qui font l'objet de la demande de subvention
- (si requis et existant)
23. NPA *
24. Localité *
25. Canton *
26. Surface de référence énergétique (SRE ou surface brute des planchers chauffés) avant l'assainissement (m²) \overline{AE}
27. Source de chaleur avant les travaux projetés
28. Usage après les travaux projetés

PROJET

29. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé? *
30. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme ?
- Si oui, lequel ?*
31. Le même projet a-t-il déjà fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme "chèque2009énergie" mais n'a pas pu être réalisé en 2009 ?*
- Si oui, les éléments techniques relatifs au projet sont-ils demeurés inchangés ? :
- Si oui, N° du dossier (09/256 ATB p. ex.) et date de la décision

32. Types de projets*

Remplir les sections du questionnaire correspondant aux catégories sélectionnées

- | | |
|------------------------------------|--|
| Constructions Minergie-P (A) | Récupération de chaleur (E) |
| Installation solaire thermique (B) | Audits énergétiques et avant-projets (F) |
| Installation au bois-énergie (C) | Réseaux thermiques (G) |
| Installation de géothermie (D) | Contrats à la performance (H) |

(Pour les demandes de subvention concernant les économies d'électricité : voir www.eco21.ch)

Le présent formulaire est susceptible de modifications. La dernière version de ce document est disponible sur le site Internet www.ge.ch/cbe.

33. Date *
34. Signature * _____

C. INSTALLATION AU BOIS-ENERGIE

Conditions de subventionnement pour les installations de chauffage au bois :

Les critères, fixés dans la directive du 1er mars 2009, à respecter pour l'obtention d'une subvention pour les chauffages alimentés au bois dans le canton de Genève des services de la protection de l'air (SPAir) et de l'énergie (Scane), sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Les conditions en Ville de Genève, à Carouge et au Grand-Saconnex sont distinctes de celles des autres communes, car les immissions de NOx et de PM10 y sont excessivement élevées. Elles diffèrent également selon les puissances des installations envisagées, et sont cumulatives. Dans ces communes, aucune subvention n'est octroyée pour une installation de puissance égale ou supérieure à 350 kW.

Ville de Genève, Carouge et Grand-Saconnex			Autres communes	
< 70 kW	Entre 70 kW et 350 kW	>350kW	< 70 kW	≥ 70 kW
Bâtiment de standard haute performance énergétique	Impossibilité de raccordement à un réseau de chauffage à distance	Pas de subvention		Impossibilité de raccordement à un réseau de chauffage à distance
Certificat de conformité (OPAir ¹ 2011, annexe 4, chap.22)	Chaudière équipée d'un filtre à particules et conforme aux valeurs d'émissions OPAir ¹ 2012 (annexe 3, chapitre 522)		Certificat de conformité (OPAir ¹ 2011, annexe 4, chap.22)	Chaudière équipée d'un filtre à particules et conforme aux valeurs d'émissions OPAir ¹ 2012 (annexe 3, chapitre 522)
Chauffage central	Chauffage central représentant la source d'énergie unique ou principale pour le chauffage des locaux		Chauffage central	Chauffage central représentant la source d'énergie unique ou principale pour le chauffage des locaux
	Nouvelle construction : Bâtiment de standard MINERGIE P. Rénovations : Bâtiment de standard MINERGIE.			Nouvelle construction : Bâtiment de standard MINERGIE. Rénovations : Bâtiment conforme aux exigences de la normes SIA 380
	Production d'eau chaude en été et pointes de chauffage assurées par d'autres sources d'énergies renouvelables			

1. www.admin.ch/ch/fr/irs/c814_318_142_1.html

L'installation doit être utilisée en tant que chauffage principal.

Des informations utiles sont disponibles sur Internet : directive sur les installations au bois-énergie du ScanE www.geneve.ch/scane et cadastre des immissions de NOx et de PM10 sur le site du service de protection de l'air SPAir www.geneve.ch/air rubrique « A votre service »

Le dimensionnement est basé sur la recommandation de l'Office fédéral de l'énergie « dimensionnement du chauffage central au bois », disponible au centre d'information.

Seules les chaudières ou systèmes intégrés agréés par Energie-Bois Suisse ou par un organisme européen équivalent donnent droit à une subvention, voir le site www.energie-bois.ch Chaudière à bois avec label de qualité.pdf

Pour les installations de plus de 70 kW, un plan assurance qualité validé devra être présenté.

Pour en savoir plus voir www.qm-chauffage-bois.ch

C. INSTALLATION AU BOIS-ENERGIE (SUITE)

	Nombre d'installation(s)	Montant unitaire Fr.	Total Fr.	Visa (ne pas remplir)
1. Chauffage automatique au bois-énergie P < 20 kW, forfait par installation en tant que chauffage unique		2'200.-		
	Puissance (kW)	Montant unitaire Fr.	Total Fr.	Visa (ne pas remplir)
2. Chauffages automatiques au bois-énergie 20 < P < 70 kW		500.- + 85.-/kW		
	Energie produite/an (MWh)	Montant unitaire Fr.	Total Fr.	Visa (ne pas remplir)
3. Chauffages automatiques au bois-énergie P > 70 kW qui ne respectent pas les valeurs de l'OPAIR ¹ 2012 pour l'émission totale de poussières Le montant de la subvention est dégressif et calculé par tranches de la production totale d'énergie. Puissance max. de la chaudière: - constructions antérieures à 1980: 70 W/m2 SRE - constructions postérieures à 1980: 50 W/m2 SRE <small>1 www.admin.ch/ch/f/irs/c814_318_142_1.html</small>		75.-/MWh pour la tranche des 200 premiers MWh 55.-/MWh pour la tranche 201-400 MWh 45.-/MWh pour la tranche 401-1000 MWh 5.-/MWh pour la tranche 1001-1200 MWh Au cas par cas pour la tranche au-delà de 1200 MWh		
4. Chauffages automatiques au bois-énergie P > 70 kW qui respectent les valeurs de l'OPAIR ¹ 2012 pour l'émission totale de poussières Le montant de la subvention est dégressif et calculé par tranches de la production totale d'énergie. Puissance max. de la chaudière: - constructions antérieures à 1980: 70 W/m2 SRE - constructions postérieures à 1980: 50 W/m2 SRE <small>1 www.admin.ch/ch/f/irs/c814_318_142_1.html</small>		150.-/MWh pour la tranche des 200 premiers MWh 70.-/MWh pour la tranche 201-400 MWh 55.-/MWh pour la tranche 401-1000 MWh 5.-/MWh pour la tranche 1001-1200 MWh Au cas par cas pour la tranche au-delà de 1200 MWh		

5. Puissance thermique de la production de chaleur		kW
6. Type de chaudière, et, homologation D-A-CH voir le site www.energie-bois.ch Chaudière à bois avec label de qualité.pdf		
7. Type de combustible		

8. Volume de l'accumulateur (s'il y a lieu)		m ³
9. Production annuelle d'énergie prévue		MWh/an
10. Appoint énergétique fossile (s'il y a lieu)		MWh/an
11. Coûts d'investissement, y compris coûts annexes		Fr.
12. Date projetée pour le début des travaux	*	
13. Date planifiée pour l'achèvement des travaux	*	